

**PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU LUNDI 25 MARS 2024
à 18h30 à la MAIRIE**

Présents : Mesdames et Messieurs BAYLET, ZACCARI, BARTHE, LATXAGUE, GAUSSET, LANNEBERE, REMAZEILLES, ERRECALDE, STUTZMANN, AMELIN, SCHNEYDER, URRACA, MIRAILH

Absents avant donné pouvoir :

Madame DABADDIE donne pouvoir à Madame AMELIN
Madame COUTURE donne pouvoir à Madame URRACA
Madame FLAMENT donne pouvoir à Madame ZACCARI
Monsieur RECARTE donne pouvoir à Madame BARTHE

Absents excusés : 0

Date de convocation : 20.02.2024

Secrétaire de séance : Monsieur GAUSSET

ORDRE DU JOUR :

INTERVENTION DU COLLECTIF PROJET CAFE TERRA EN OUVERTURE DE SEANCE DE 18h30 A 19h30

	OBJET	Décision	DR/R	J	
	Désignation du secrétaire de séance				
DCM 2024/03/001	Approbation du procès-verbal de la séance du 26.02.2024	Délibération	R		J. BAYLET
BUREAU MUNICIPAL					
DCM 2024/03/002	Installation Centrale Photovoltaïque	Délibération			J. BAYLET
DCM 2024/03/003	Comptes-rendus décision du Maire : Convention Pilotariak et Vente véhicule Services Techniques	Délibération			J. BAYLET
DCM 2024/03/004	Emploi Saisonniers	Délibération			J. BAYLET
DCM 2024/03/005	Création emploi Centre de Loisirs	Délibération			J. BAYLET
	Conseil des Jeunes : Terrain multisports – Réunion et emplacement				J. BAYLET
AFFAIRES SCOLAIRES – ACTION SOCIALE					
DCM 2024/03/006	Montant participations des Communes à l'ACM	Délibération			E. ZACCARI
DCM 2024/03/007	Quotient familiaux Tarifs ACM	Délibération			E. ZACCARI
DCM 2024/03/008	Participation aux frais de scolarité – Famille de St Barthélémy	Délibération			E. ZACCARI
	Conseil d'école				E. ZACCARI
BÂTIMENTS – ENVIRONNEMENT					
	Commentaires sur plantations d'arbres				M. COUTURE
	Loyer Restaurant Communal				P. GAUSSET
VIE ASSOCIATIVE – COMMUNICATION					
DCM 2024/03/009	Subventions 2024 aux associations	Délibération			F. BARTHE
VOIRIE					
DCM 2024/03/010	Travaux renforcement P30 Consuelo	Délibération			A. LATXAGUE

■ **Désignation du secrétaire de séance : Monsieur GAUSSET a été désigné secrétaire de séance**

INTERVENTION DU COLLECTIF PROJET CAFE TERRA

En ouverture de séance, les membres du Collectif Perm'ApS ont présenté le fonctionnement de leur projet Cafe Terra qui gèrera le restaurant communal.

L'ouverture du Restaurant est possible à partir de début juillet.

Les horaires types seront de 08h30 à 19h00 du lundi au vendredi.

Le repas du midi sera préparé par un cuisinier avec l'aide de deux serveurs du mardi au samedi avec commande au comptoir.

Le dimanche et le lundi midi, la cuisine et le service seront assurés par des bénévoles sous la forme d'un brunch.

Un apéritif dînatoire est en prévision pour le jeudi soir.
Un service sera également assuré le vendredi et le samedi sur réservation.

DCM 2024/03/001 - Approbation du procès-verbal de la séance du 26.02.2024

Le procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 26 février a été approuvé à l'unanimité.

Décision :

VOTANT : 17

POUR : 17

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

BUREAU MUNICIPAL

DCM 2024/03/002 – Installation Centrale Photovoltaïque

Monsieur le Maire explique au Conseil Municipal que la délibération prise en séance du 18 décembre 2023 sur ce sujet doit être revue suite à la réalisation de nouveaux devis.

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal le projet d'alimenter les usages des bâtiments de la Commune tels que la Mairie, le groupe scolaire, le réfectoire, la Maison de la Nature, la Salle Polyvalente et les ateliers municipaux, tous raccordés sur un même PDL et lié au réseau de distribution publique d'électricité, par une centrale photovoltaïque en autoconsommation d'électricité raccordée au réseau de distribution publique d'électricité.

La solution d'autoconsommation pour les besoins énergétiques liés à l'électricité permet d'éviter de puiser la ressource électrique nécessaire sur le réseau de distribution et de la remplacer par l'électricité produite localement. Ainsi, à partir d'une ressource inépuisable (limitation du recours aux énergies fossiles), la fourniture d'électricité s'affranchira de la hausse du coût de l'électricité provenant du réseau de distribution annoncée et inévitable, et améliorera le bilan écologique puis économique de l'installation.

Monsieur le Maire présente l'étude de faisabilité réalisée par le SYDEC sur la possibilité d'assurer l'alimentation en électricité de ces bâtiments par une installation de production d'électricité photovoltaïque en autoconsommation avec revente du surplus de production.

Monsieur le Maire rappelle également que ce projet fait l'objet d'une demande de subvention au titre du C.R.T.E au travers d'un contrat signé entre la Communauté de Communes du Seignanx et la Préfecture des Landes.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de solliciter l'Etat pour l'attribution éventuelle d'une subvention au titre de la DETR ou de la DSIL, exercice 2024, le Département pour l'attribution d'une subvention au titre du CRTE et du FEC, la Communauté de Communes au titre des fonds de concours.

Monsieur le Maire donne lecture des catégories d'opérations éligibles à la Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux et de la DSIL 2024 (liste établie par la commission consultative d'élus relative à la DETR réunie le 10 novembre 2023) et en particulier la catégorie 1 : Bâtiments et aménagements publics (scolaires, sportifs et culturels) et la catégorie 2 : Mesures favorisant la transition énergétique.

Monsieur le Maire présente le dossier établi par la commission municipale dont les travaux se décomposent comme suit :

Nature des travaux	Montant HT en euros
Travaux sur charpente	49 870 €
Installation de panneaux photovoltaïques	173 962 €
Etudes (Sydec et Cobet)	5 400 €
Total	229 232 €

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Ayant ouï l'exposé de Monsieur le Maire,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

CONSIDERANT que ces travaux entrent dans le cadre des opérations éligibles à la Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux et la DSIL, le CRTE pour 2024,

APPROUVE le décompte prévisionnel du projet,

ADOPTE le plan de financement exposé

Nature Aide	Montant en Euros
Subvention DETR/DSIL (40 % du montant HT)	91 693 €
Fonds de concours Communauté de Communes du Seignanx	45 847 €
CRTE (Département)	17 000€
Fonds d'Équipement des Communes (FEC)	10 000 €
Fonds libres communaux (20 %) / Emprunt	64 692 €
Total	229 232 €

SOLLICITE une éventuelle subvention au titre de la dotation d'équipement des territoires ruraux (D.E.T.R.) et/ou de la DSIL, du CRTE, du FEC, du fonds de concours de la Communauté de Communes du Seignanx – exercice 2024

DECIDE d'inscrire les crédits nécessaires au Budget Communal 2024.

AUTORISE Monsieur le Maire à effectuer toutes les démarches nécessaires.

Décision :

VOTANT : 17

POUR : 17

CONTRE :

ABSTENTION :

DCM 2024/03/003 – Comptes-rendus décision du Maire : Convention Pilotariak et Vente véhicule Services Techniques

Le Conseil Municipal approuve à l'unanimité les décisions de Maire suivantes :

CONVENTION D'OCCUPATION DU TRINQUET PAR LE PILOTARIAK

LE MAIRE DE LA COMMUNE DE SAINT-ANDRE-DE-SEIGNANX (Landes)

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L2122-22,

VU la délibération du Conseil Municipal du 29 Juin 2020 donnant délégation de pouvoirs au Maire, des attributions prévues à l'articles L2122-22 susvisé, et plus précisément l'article 5 (conclusion et révision de louages de choses pour une durée n'excédant pas 12 ans)

CONSIDERANT que le bâtiment communal dénommé « Trinquet » peut être utilisé par l'association Pilotariak pour la pratique de la pelote basque,

DECIDE :

ARTICLE 1er : la gestion du bâtiment communal Trinquet est confiée à l'association communale **Pilotariak** pour la pratique de la pelote basque.

Une convention temporaire d'occupation fixant les conditions d'occupation et la redevance due, est établie et validée par la Commune et le Pilotariak.

ARTICLE 2 : La présente décision sera inscrite au registre des décisions de la Commune et sera affichée en Mairie.

VENTE DE VEHICULE A UN PARTICULIER

LE MAIRE DE LA COMMUNE DE SAINT-ANDRE-DE-SEIGNANX (Landes)

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L2122-22,

VU la délibération du Conseil Municipal du 29 Juin 2020 donnant délégation de pouvoirs au Maire, des attributions prévues à l'articles L2122-22 susvisé,

CONSIDERANT que le véhicule PEUGEOT EXPERT immatriculé 4455 PR 40 n'étant plus adapté au fonctionnement des services techniques, peut être cédé,

DECIDE :

ARTICLE 1er : la cession du véhicule PEUGEOT EXPERT immatriculé 4455 PR 40

A Monsieur Jean-Philippe BENESSE,

330 Route de l'Adour

40390 SAINT MARTIN DE HINX

Pour un montant de **200 €** (deux cents euros).

ARTICLE 2 : La présente décision sera inscrite au registre des décisions de la Commune et sera affichée en Mairie.

Décision :

VOTANT : 17

POUR : 17

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

DCM 2024/03/004 – Emploi Saisonniers

Le Conseil Municipal approuve le recrutement de deux saisonniers pour les mois de juillet et août 2024 (un mois chacun)

Décision :

VOTANT : 17

POUR : 17

CONTRE : 17

ABSTENTION : 0

DCM 2024/03/005 – Création Emplois ACM

Monsieur le Maire expose à l'assemblée délibérante qu'il est nécessaire de prévoir la création d'emplois non-permanent à temps non-complet d'Adjoints d'Animation Territoriaux, catégorie hiérarchique C, en raison d'un accroissement temporaire d'activité à l'Accueil Collectif de Mineurs dous Pitchouns pour la période du 15 avril 2024 au 26 avril 2024.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU l'ordonnance n° 2021-1574 du 24 novembre 2021 portant partie législative du Code Général de la Fonction Publique,

VU le Code Général de la Fonction Publique, notamment l'article L.332-23 1°,

VU le décret n° 88-145 du 15 février 1988 relatif aux agents contractuels la Fonction Publique Territoriale,

Après en avoir délibéré, DECIDE A L'UNANIMITE DE CREER LES EMPLOIS NON PERMANENTS SUIVANTS :

GRADE	ACM
ADJOINT ANIMATION TERRITORIAL Catégorie C	1 poste = du 16/04/2024 au 19/04/2024 Missions accompagnement enfant en situation de handicap 23h50/période
	1 poste = du 22/04/2024 au 26/04/2024 Missions animation 47h00/période
	1 poste = du 15/04/2024 au 19/04/2024 Missions animation 47h00/période
	1 poste = du 22/04/2024 au 26/04/2024 Missions animation 47h00/période

pour la période du 15 avril 2024 au 26 avril 2024 pour faire face à l'accroissement temporaire d'activité à l'Accueil Collectif de Mineurs dous Pitchouns,

- que les agents recrutés seront chargés d'assurer les fonctions suivantes : animations à l'ACM,
- que les agents recrutés seront rémunérés sur la base de l'indice brut correspondant au 1^{er} échelon de l'échelonnement indiciaire du grade d'Adjoint d'Animation Territorial, emplois de catégorie hiérarchique C,
- que le recrutement des agents se fera par contrat de travail de droit public conformément à l'article L.332-23 1° du Code Général de la Fonction Publique, pour une durée maximale de 12 mois sur une période consécutive de 18 mois,
- que les crédits nécessaires à la rémunération des agents nommés et aux charges sociales s'y rapportant seront inscrits au budget, aux chapitres et articles prévus à cet effet,
- que Monsieur le Maire est chargé de procéder aux formalités de recrutement.

Décision :

VOTANT : 17

POUR : 17

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

Conseil des Jeunes : Terrain multisports – Réunion et emplacement

Le Conseil Municipal se réunira le 15 avril prochain avec le Conseil des jeunes pour une étude sur l'installation d'un terrain multisports. Deux entreprises seront également présentes pour présenter leur projet.

AFFAIRES SCOLAIRES – ACTION SOCIALE

DCM 2024/03/006 – Montant participations des Communes à l'ACM

Outre les enfants du village, l'Accueil Collectif de Mineurs de SAINT-ANDRE-DE-SEIGNANX (A.C.M.) accueille des enfants de BIARROTTE, BIAUDOS, SAINT-BARTHELEMY et SAINT-LAURENT-DE-GOSSE. Toutes ces Communes participent au fonctionnement de l'A.C.M. en fonction du nombre de journées-enfants effectuées.

Monsieur le Maire donne le détail à l'Assemblée des montants prévisionnels des participations financières des communes membres du centre de loisirs pour l'année 2024.

Monsieur le Maire rappelle que les participations sont versées par semestre.

La participation du 1^{er} semestre correspond à 50% de la participation annuelle estimée et la participation du second semestre est ajustée en fonction du pourcentage de fréquentation réalisé sur l'année pour chaque commune.

COMMUNES	PARTICIPATIONS en € ANNEE 2024
BIARROTTE	
BIAUDOS	
SAINT ANDRE DE SEIGNANX	
SAINT BARTHELEMY	
SAINT LAURENT DE GOSSE	
TOTAL	115 331.00

Le Conseil Municipal,

Ayant ouï l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, décide à l'unanimité de :

➤ **FIXER** les montants des participations à la section de fonctionnement du Budget Primitif 2024 du Centre de Loisirs DOUS PITCHOUNS de chaque commune membre du centre de loisirs.

➤ **CHARGER** Monsieur le Maire de l'exécution de la présente.

Décision :

VOTANT : 17

POUR : 17

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

DCM 2024/03/007 – Quotient familiaux Tarifs ACM

La CAF des Landes dans le cadre de la mise en application des conditions particulières de l'aide aux départs en vacances et à l'accès aux temps libres a sollicité la mise à jour des quotients familiaux et des tarifs de l'Accueil Collectif de Mineurs (ACM). Monsieur le Maire présente à l'assemblée les différentes catégories de quotients familiaux et les tarifs journée associés.

QUOTIENTS FAMILIAUX	TARIFS JOURNÉE
0 à 449 €	11€
449.01 à 794 €	11.5€
794.01 à 1000 €	12€
1000.01 à 1300	16€
1300 € à 1600	17€
Au-delà de 1600.01 €	18€

Monsieur le Maire invite le Conseil municipal à se prononcer.

Le Conseil Municipal,

Ayant ouï l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, décide à l'unanimité de :

➤ **FIXER** les catégories des quotients familiaux et les tarifs journée associés pour 2023-2024, à savoir :

QUOTIENTS FAMILIAUX	TARIFS JOURNÉE
0 à 449 €	11€
449.01 à 794 €	11.5€
794.01 à 1000 €	12€
1000.01 à 1300	16€
1300 € à 1600	17€
Au-delà de 1600.01 €	18€

➤ **CHARGER** Monsieur le Maire de l'exécution de la présente.

Décision :

VOTANT : 17

POUR : 17

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

DCM 2024/03/008 – Participation aux frais de scolarité – Famille de St Barthélémy

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée les termes de la délibération prise le 4 mai 2005 instaurant le principe de participation financière des communes extérieures aux frais de fonctionnement de notre école et le contenu de la délibération du 12 avril 2018 fixant le montant de cette participation.

Monsieur le Maire expose que le coût de fonctionnement de l'école ne cesse de progresser.

Monsieur le Maire propose d'augmenter la participation financière des communes extérieures.

S'agissant des élèves non saint-andrinois scolarisés à l'école primaire de Saint-André-de-Seignanx, la contribution financière de la commune de résidence s'élève à :

400 Euros / an / enfant de maternelle,

350 Euros / an / enfant d'école élémentaire.

Ce montant a été calculé sur la base du coût de revient d'un élève de l'école primaire de Saint-André-de-Seignanx.

Le CONSEIL MUNICIPAL,

Où l'exposé de Monsieur le Maire, après en avoir délibéré,

DECIDE À L'UNANIMITE d'augmenter la participation financière des communes extérieures

FIXE la contribution financière aux montants indiqués ci-dessus

CHARGE Monsieur le Maire de l'exécution de la présente.

Décision :

VOTANT : 17 POUR : 17

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

Conseil d'école du 12 mars

Le compte-rendu du Conseil d'école du 12 mars a été présenté :

Aujourd'hui, l'école accueille 191 élèves. 31 élèves de CM2 partiront au collège à la rentrée prochaine et 17 élèves de Petite Section sont inscrits pour la rentrée prochaine. Avec un effectif estimé à 173 élèves pour l'année scolaire 2024-2025, le nombre de classe sera revus à la baisse avec la suppression d'une d'entre elle.

BÂTIMENTS – ENVIRONNEMENT

Commentaires sur Plantations d'Arbres

Plusieurs arbres ont été plantés à l'école et sur le parking de la Mosaïque pour agrémenter ces endroits et pour offrir de l'ombrage durant les périodes de fortes chaleurs, de plus en plus fréquente.

Ainsi, 11 arbres ont été plantés à l'école, répartis entre la cour de récréation du Fronton, la cour maternelle et la descente entre la Cantine et la Maternelle ; et 8 arbres, ainsi qu'un massif ont été plantés dans la descente vers la Garderie.

Vote Loyer Restaurant Communal

Le Conseil Municipal a voté, à 13 voix contre 4, le maintien du montant actuel de la location du Restaurant Communal.

Décision :

VOTANT : 17 POUR : 13

CONTRE : 4

ABSTENTION : 0

VIE ASSOCIATIVE - COMMUNICATION

DCM 2024/03/009 – Subventions aux Associations 2024

Monsieur le Maire rappelle que la somme de **9000 Euros** a été inscrite à l'article **65748** - Subventions de fonctionnement aux associations.

Il convient aujourd'hui de préciser les montants des subventions allouées à chaque association.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Où l'exposé de Monsieur le Maire,

CONFIRME que les subventions attribuées aux associations intervenant sur la Commune sont réparties comme suit :

◆ ACCA-ASSOCIATION COMMUNALE CHASSE de St-André-de-Seignanx	400 Euros
◆ AMICALE DES RETRAITES LOUS BAGANS de St-André-de-Seignanx	500 Euros
◆ ASC- ASSOCIATION SPORTIVE ET CULTURELLE St-André-de-Seignanx	500 Euros
◆ COMITE DES FETES LES VAILLANTS de St-André-de-Seignanx	3000 Euros
◆ SAINT ANDRE DES ARTS de St-André-de-Seignanx	500 Euros
◆ CHŒUR AND CO de St-André-de-Seignanx	400 Euros
◆ BIEN ETRE ET PARTAGE de St-André-de-Seignanx	250 Euros

